

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze septembre, à 19 h 00

Le conseil municipal de la commune de SAUTERNES dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Yann MAROT, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 07 septembre 2020

Présents : Mme MARTINEZ Véronique – M. MAYEUR Francis – Mme LONGO Christine – Mme GRANIE Alison – M de VAUCELLES Gabriel – Mmes ERDELYI Sabrina – GUIGNARD Marie-Pierre – MELET Cécile – MM SANCHEZ Henri –RONCE Didier – Mme MOLARD Isabelle – M DESPUJOLS Guy

Absents : MM DELAS Alexandre pouvoir à monsieur MAROT Yann – BOURRIAUT Cédric

✚ Décision 32_202009 : Convention livraison repas groupe scolaire

Monsieur le Maire rappelle que la convention de livraison de repas liant la commune à la société Elior prenait fin au 1er septembre 2020. Compte tenu du contexte sanitaire actuel, la commune n'a pas été en mesure de préparer un nouveau marché.

Dans ces conditions, il expose souhaiter prolonger d'un an la durée du marché.

Après délibérations, l'ensemble des élus présents

- Acceptent la prolongation d'un an de cette convention
- Autorisent monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

✚ Décision 33_202009 : Provisions pour créances douteuses – Décision modificative budget commune

Monsieur le Maire expose que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses" (articles L2321-29°; R.2321-2 et R2321-3 du CGCT) .

Monsieur le Maire indique que Madame la Trésorière a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est à dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous :

Ancienneté de la créance	Part de provisionnement
Créances année courante	0%
Créances émises en (n-1)	10%

Créances émises en (n-2)	20%
Créances émises en (n-3)	40%
Créances antérieures	70%

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiées de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.

Il précise que si les élus acceptent cette mise en place, il convient d'effectuer une décision modificative pour virement de crédits sur le compte 6817

Les états des restes seront arrêtés au 31/08 de chaque année afin déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

La constitution des provisions, ou leur ajustement par une reprise au regard de celles constituées en (n-1), seront à comptabiliser courant décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Accepte la création de provisions pour créances douteuses
- Autorisent le virement de crédits suivants

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
68 / 6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circul	200,00 €
Total		200,00 €

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
022 / 022	Dépenses imprévues	200,00 €
Total		200,00 €

✚ Décision 34_202009 : Provisions pour créances douteuses – Décision modificative budget assainissement

Monsieur le Maire expose que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses" (articles L2321-29°; R.2321-2 et R2321-3 du CGCT) .

Monsieur le Maire indique que Madame la Trésorière a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est à dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous :

Ancienneté de la créance	Part de provisionnement
Créances année courante	0%
Créances émises en (n-1)	10%
Créances émises en (n-2)	20%
Créances émises en (n-3)	40%
Créances antérieures	70%

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiées de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.

Il précise que si les élus acceptent cette mise en place, il convient d'effectuer une décision modificative pour virement de crédits sur le compte 6817

Les états des restes seront arrêtés au 31/08 de chaque année afin déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

La constitution des provisions, ou leur ajustement par une reprise au regard de celles constituées en (n-1), seront à comptabiliser courant décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Accepte la création de provisions pour créances douteuses
- Autorisent le virement de crédits suivants

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
68 / 6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circul	2 500,00
Total		2 500,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
65 / 6541	Créances admises en non-valeur	2 500,00
Total		2 500,00

Décision 35_202009 : Provisions pour créances douteuses – Procédure collective

Monsieur le Maire expose que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses" (articles L2321-29°; R.2321-2 et R2321-3 du CGCT) .

La trésorerie de Langon nous a informé des évènements suivants :

Débiteur	Objet de la provision	Nature de la créance	Montant des impayés

<i>SARL VINET</i>	<i>Redressement judiciaire</i>	<i>Assainissement</i>	<i>685.83 €</i>
-------------------	------------------------------------	-----------------------	-----------------

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est imposé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être rendues irrécouvrables,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses ci-dessus à hauteur des montants indiqués,
- DECIDE que ces provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque
- AUTORISE Monsieur le Maire à reprendre les provisions ainsi constituées à hauteur des recouvrements réalisés ou du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

✚ Décision 36_202009 : Désignation des délégués élus et agents pour le mandat 2020 –2026 auprès du CNAS

Vu la délibération du conseil municipal en date 26 mai 2009 portant adhésion auprès du Centre National D'action Sociale

Considérant qu'à la suite des dernières élections, ils convient de désigner pour les 6 années à venir, un élu et un agent qui seront délégués de la collectivité auprès du CAS. Ils porteront la voix de la commune au sein des instances.

DECIDE :

- De désigner délégués dans le collège des élus
 - M. Yann MAROT, Maire
- De désigner délégués dans le collège des agents
 - Mme Sandra LEGLISE TATARD

✚ Décision 37_202009 : Désignation des représentants siégeant auprès de l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal N° 17_201806 en date du 12 juin 2018, approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde

Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De désigner le titulaire et son suppléant pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources :
 - M. Yann MAROT, Maire, en qualité de titulaire
 - M. Alexandre DELAS, 1^{er} adjoint, en qualité de suppléant
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Décision 38_202009 : Rapport d'activité 2019 de la CdC Sud Gironde

Monsieur le maire donne lecture du rapport d'activité 2019 de la communauté de communes Sud Gironde. Ce document donne une vision complète des actions conduites par la CdC.

Il explique que l'article 5211-39 du code général des collectivités territoriales oblige le maire à mettre ce rapport à l'ordre du jour d'un conseil municipal.

Il invite les membres présents à délibérer.

Le conseil municipal a l'unanimité approuvé le rapport présenté.

Décision 39_202009 : Règlement Local de Publicité intercommunal

Monsieur le Maire fait lecture du Règlement Local de Publicité intercommunal.

Il rappelle la délibération de la Communauté des Communes du Sud Gironde en date du 8 avril 2019, portant élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal, et dans ce cadre, il indique la collaboration entre la CdC et les communes,

Après discussions, les élus présents,

- Demandent l'ajout de l'Eglise St Pierre es Lien dans la liste des monuments classés
- Acceptent le diagnostic présent dans le Règlement Local de Publicité intercommunal
- Emettent un avis favorable aux orientations présentées

COVID

Monsieur le Maire rappelle la situation actuelle avec notamment la fermeture de la classe de CM2 suite à un cas de COVID mais également celle des GS/CP à laquelle s'est ajouté plusieurs cas contacts. Il rappelle également que les fermetures de classes restent du domaine de l'Education Nationale, la Commune quant à elle maîtrise le périscolaire (cantine garderie).

L'organisation de la cantine est possible dans l'application du protocole sanitaire en vigueur. Le 1^{er} service pour la bâtiment Maternelle avec 40 enfants et le second 60 enfants environ. Les enfants sont installés par groupe de classe évitant ainsi un brassage des classes.

Se pose la question des commandes de repas en cas de fermeture de classes. Contractuellement, le traiteur demande les effectifs 48h à l'avance. Les services de la Mairie doivent se rapprocher du traiteur afin d'éviter un gaspillage de la nourriture en cas de fermeture.

L'organisation actuelle de la garderie ne permet pas de limiter les brassages. En effet, n'ayant pas de système d'inscription préalable, le nombre d'enfants présents n'est connu qu'à l'ouverture du service. Il rappelle que cela signifie que potentiellement 100 enfants peuvent donc être présents. Si tel est le cas et afin de conserver une notion de groupe de classes, il convient de réfléchir à l'utilisation d'autres espaces en plus du bâtiment de la garderie et donc plus de personnel. Monsieur le Maire propose donc que dans le contexte sanitaire actuel, et en utilisant le modèle de la cantine, les parents soient sollicités afin de procéder à l'inscription de leurs enfants à ce service facultatif et cela dans le but de quantifier les besoins. Une discussion s'en suit sur la périodicité de ces inscriptions. Monsieur Mayeur propose que dans le but de responsabiliser chacun une inscription vaut paiement du service. Madame Erdelyi souhaiterait plus de souplesse, madame Melet pense que la responsabilisation ne passera que par le paiement.

Monsieur le Maire propose de faire passer un questionnaire aux parents sur les besoins en garderie, les services municipaux feront un retour rapide aux élus en fonction de ces effectifs.

Questions diverses

Monsieur Marot informe les élus que quelques travaux sont à prévoir sur la toiture de l'église (Remaniement toiture avec remplacement tuiles cassées, balayage et traitement anti mousse et consolidation de 2 poutres altérées). L'entreprise DUCOS a fait parvenir un devis pour 4035 euros HT. Cette intervention se fera au printemps prochain.

Madame Guignard fait un compte rendu de son entretien avec la chambre d'agriculture concernant l'organisation d'un marché de producteurs. Cette dernière doit se faire par le biais d'une association. Le comité des fêtes en cours de création pourrait se charger de cette gestion.

Madame Guignard évoque le projet de don de sang. Elle précise qu'afin de pouvoir l'organiser à Sauternes, il convient de récolter 100 promesses de dons.

Madame Erdelyi précise que compte tenu du contexte sanitaires, le projet de conseil Municipal de Jeunes est reporté à 2021.

Madame Melet souhaite recueillir l'avis des élus présents sur le maintien ou non du Clean Up qui doit se dérouler le 20 septembre. Compte tenu de l'absence de convivialité découlant du contexte sanitaire, il est décidé d'annuler cette manifestation. Monsieur le Maire remercie madame Melet de son investissement sur ce dossier.

Monsieur Ronce évoque avoir été contacté par le Rotary Langon Sauternes dans le but d'organiser une marche afin de récolter des dons pour la lutte contre la polio et la Covid.

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents qu'il a déposé une plainte en gendarmerie suite à des coups de feu sur un bec d'éclairage public de Brouquet. Cette dernière a été classée sans suite par le Procureur.

Monsieur Marot informe les membres présents de la modification de l'organisation des services municipaux. A compter du 15 octobre, l'agence postale est transférée dans le bureau d'accueil de la Mairie, les horaires d'ouverture de ces 2 services sont les lundis mardis jeudis et vendredis de 10h à 17h30 et le samedi de 10h à 12h.

Monsieur le Maire souhaite informer les élus de la note obtenue pour la qualité comptable de la commune, sur l'année 2019 elle est de 20,8/20. Cette note est calculée sur chaque opération passée en comptabilité.

Lecture faite et après approbation du présent compte-rendu, ont signé au registre les conseillers présents.